

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

DOCTRINE

François Bizeur : Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 : le stagiaire enfin reconnu ?

Josépha Dirringer et **Morgan Sweeney** : Les juges administratifs face aux PSE : une logique de repli ?

Alexia Gardin : Le secret et le médecin du travail.

JURISPRUDENCE

Voir notamment

Champ et moment de l'intervention de l'expert-comptable du comité d'établissement.

Tribunal de grande instance de Bobigny 26 décembre 2014 – Note Laurent Milet (p. 409)

Droits du salarié inventeur et mobilité au sein d'un groupe de sociétés.

Cour de cassation (Ch. Com.) 9 décembre 2014 – Note Stéphanie Le Cam (p. 422)

Le temps de trajet, pris pendant l'horaire normal de travail en exécution des fonctions représentatives, s'impute sur les heures de délégation : une amputation de l'activité du CHSCT.

Cour de cassation (Ch. Soc.) 9 décembre 2014 – Note Jacques Déchoz (p. 427)

Avoir été harcelé dans l'entreprise... ce n'est pas si grave ?

Cour de cassation (Ch. Soc.) 11 mars 2015 – Note Sandrine Maillard-Pinon (p. 429)



Notre ami Pascal Rennes a décidé de cesser, à compter du présent numéro, son activité auprès du Droit Ouvrier auquel il appartenait depuis 1984. Il s'y est investi peu après son arrivée au service juridique de la Confédération afin d'appuyer la mise en œuvre des lois Auroux, après plus d'une dizaine d'années comme Inspecteur du travail notamment dans le Jura. Depuis 1986, il participait, en tant que Secrétaire de rédaction de la Revue, à l'animation des travaux et assurait une représentation du DO auprès de la Confédération et bien au-delà. Son départ en retraite vers le milieu des années 2000 n'a pas modifié son engagement et ce n'est qu'aujourd'hui qu'il décide de se consacrer (notamment) à ses enfants, petits-enfants... et sa chère Ardèche !

Les membres du comité de rédaction se rappelleront sa vigilance constante afin d'intégrer l'action juridique à l'action syndicale, son souci de l'influence comme de la réversibilité du droit (« L'emprise marginale du droit sur les questions d'unité ou de division du syndicalisme », Dr. Ouv. 2012, 20 ; « Mouvement syndical et droit du travail : interactions », 2008, 57) qui donnaient lieu à des débats nourris lors de notre rencontre mensuelle du mardi soir. Les lecteurs mobiliseront encore longtemps ses analyses fines, mêlant avec acuité rigueur juridique et perception syndicale des questions sociales. On rappellera ses critiques du rapport de Virville, bréviaire libéral de déconstruction du droit du travail mis en œuvre par les gouvernements successifs de droite comme de gauche (« Sécurité pour les uns, risques pour les autres », 2004, 161 ; v. déjà « Représentation des salariés, crise du syndicalisme Faux médecins, drogues et vrais remèdes (à propos du rapport Béliet) » 1990, 329), son intérêt pour un véritable déploiement de la représentation des salariés au contraire d'une instrumentalisation et d'une bureaucratisation de celle-ci (« Dialogue social : les moyens et la fin (à propos du projet de loi dit relatif au dialogue social et à l'emploi », 2015, 324 ; « Représentativité syndicale et réalité des droits collectifs », 2007, 20 ; « La représentation et l'intervention des salariés entravées par la loi quinquennale », 1995, 1) ou encore la défense d'une Inspection du travail que les Ministres du travail auraient aimé plus docile (à propos d'une circulaire Aubry muselant les rapports des membres de l'Inspection avec les médias, 1999, 197). Egalement l'accès à la justice pour les salariés, dont il dénonçait le débat miné par les arrières-pensées de nombreux intervenants (« Accès à la justice sociale : vers l'action collective », 2013, 523 ; « Les travailleurs et l'accès à une justice prud'homale efficace », 2002, 7 ou encore l'organisation du colloque « Vers un ordre juridictionnel social » dont les actes ont été publiés en octobre 2014), et la défiguration de la négociation collective (« L'emploi hors la loi ? », 2003, 363 ; « D'un débat majeur à un accord mineur », 2005, 311) ont été au centre de ses préoccupations.

Il n'est pas possible en quelques lignes de rendre compte de l'intégralité de l'activité et de l'investissement de Pascal qui a œuvré sans relâche au sein du secteur DLAJ durant toute cette période avec une indépendance d'esprit remarquée par tous ceux qui l'ont rencontré. Ce propos manifeste simplement la très grande estime que lui portent les membres du Comité de rédaction de la Revue.

Revue fondée en janvier 1920 – mention *nouvelle série* depuis avril 1948

DIRECTEUR	Eric AUBIN, membre de la Commission exécutive confédérale de la C.G.T.
RÉDACTEUR EN CHEF	Arnaud MAZIÈRES, Juriste d'entreprise (arnaud.mazieres@gmail.com) † Maurice BOITEL (1948-1978), Avocat à la Cour de Paris † Francis SARAMITO (1978-2007), Licencié en Droit, Diplômé de l'Ecole Libre des Sciences Politiques
SECRETARE DE REDACTION	Pascal RENNES, Directeur du Travail honoraire
COMITE DE REDACTION	Christophe BAUMGARTEN, Avocat au Barreau de Seine-Saint-Denis Marie-France BIED-CHARRETON, Avocate au Barreau de Paris Nathalie BIZOT, Avocate au Barreau de Castres Michèle BONNECHERE, Professeuse émérite à l'Université d'Evry, Val d'Essonne Paul BOUZAZIZ, Avocat au Barreau de Paris Anne BRAUN, Docteur en droit Robert CHARVIN, Professeur à la Faculté de Droit et de Sciences Economiques de Nice Paul DARVES-BORNOZ, Avocat au Barreau d'Annecy Michel DESRUES, Défenseur syndical Emmanuel DOCKÈS, Professeur à l'Université de Paris-Ouest Nanterre-La Défense Stéphane DUCROCO, Avocat au Barreau de Lille Thierry DURAND, Conseiller prud'homme, Master II Droit et pratique de la relation de travail Michel FAIVRE-PICON, Secrétaire du Comité régional CGT Franche-Comté Jérôme FERRARO, Avocat au Barreau de Marseille Anais FERRER, Conseillère confédérale DLAJ Emmanuel GAYAT, Avocat au Barreau de Seine-Saint-Denis Karim HAMOUDI, Avocat au Barreau de Paris Michel HENRY, Avocat au Barreau de Paris Daniel JOSEPH, Avocat au Barreau de Lille Pierre JOXE, Magistrat honoraire, Avocat au Barreau de Paris Marianne KELLER LYON-CAEN, Maître de conférences honoraire à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne Patrick LEROY, Maître de conférences à la Faculté de Droit de Brest Rachel LOKIEC, Juriste au CIDECOS Xavier MÉDEAU, Avocat au Barreau des Ardennes Claudy MÉNARD, Formateur syndical Isabelle MEYRAT, Maître de conférences à l'Université de Cergy-Pontoise Laurent MILET, Docteur en Droit, Professeur associé à l'Université de Paris XI Mireille POIRIER, Maître de Conférences à l'Université Montesquieu, Bordeaux-IV Emmanuelle RICHARD, Juriste en droit social Marc RICHEVAUX, Magistrat, Maître de Conférences à l'Université du Littoral, Côte d'Opale Jean-Pierre SEGUIN, Licencié en Droit Patrick TILLIE, Avocat au Barreau de Lille

Le numéro 9€

Abonnement annuel :

- France 102€
(82 € pour les adhérents à la CGT et les étudiants)

- Etranger 137€

Les derniers numéros du Droit Ouvrier sont en vente :
– au siège de la Confédération (librairie dans le patio)
– à la librairie Dalloz, 22 rue Soufflot, 75005 Paris

Abonnements et commandes de numéros :

263 rue de Paris, Case 432, 93514 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 01 55 82 81 98

Olivier Bouzard : diffusion.lepeuple@cgt.fr

Propositions d'articles et envois de jurisprudence

de préférence par mail :

Arnaud Mazières : arnaud.mazieres@gmail.com

à défaut : Arnaud Mazières,

18 rue Morinet, 94800 VILLEJUIF

Doctrine

Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 : le stagiaire enfin reconnu ? par François Bizeur , Docteur en droit, Université de Lille - Droit et santé, Membre du CRD&P-LEREDS	372
Les juges administratifs face aux PSE : une logique de repli ? par Josépha Dirringer , Maître de conférences à l'Université de Rennes I et Morgan Sweeney , Maître de conférences à l'Université de Paris Dauphine	378
Le secret et le médecin du travail par Alexia Gardin , Professeure à l'Université de Lorraine, IFG-CERIT	401

Jurisprudence

COMITÉ D'ENTREPRISE – Attributions économiques – Examen annuel des comptes – Expert-comptable désigné par un comité d'établissement pour apprécier la situation sociale et économique de l'établissement – Comptabilité générale établie au niveau de l'entreprise – Contestation par l'employeur – Licéité de la délibération du comité d'entreprise. TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY (Ch. 9) 26 décembre 2014	409
Note Laurent Milet , Professeur associé à l'Université de Paris Sud	413
COMITÉ D'ENTREPRISE – Attributions économiques – Suppressions d'emploi – Obligation de discrétion – Portée – Réorganisation et plan de départs « volontaires » – Consultation – Absence de preuve de la nature confidentielle des éléments – Trouble manifestement illicite – Levée de l'obligation. LICENCIEMENT POUR MOTIF ÉCONOMIQUE – Réorganisation et plan de départs « volontaires » – Suppressions d'emploi – Plan de reclassement interne – Nécessité (oui). COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 5 novembre 2014	416
Note Arnaud Mazières	417
GRÈVE – Service public – Préavis – Durée limitée – Salarié ne s'associant que partiellement au mouvement – Licéité (oui) – Transports terrestres de voyageurs – Dispositions restrictives – Déclaration d'intention individuelle de grève – Modalités. COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 11 février 2015	418
Note Philippe Gagnieux , Conseiller prud'homme	419
LICENCIEMENT POUR MOTIF ECONOMIQUE – Licenciements collectifs – Plan de sauvegarde de l'emploi – Accord collectif ou engagement unilatéral – Décision administrative de validation ou d'homologation – Caractère de document administratif (oui) – Communication à un tiers (oui). COMMISSION D'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS 19 mars 2015	421
Note	422
RÉMUNÉRATION – Invention de salarié – 1° Invention de mission – a) Caractérisation – Existence d'un projet – Objectif d'innovation – Fonction d'études et de recherche – b) Rémunération supplémentaire – Évaluation – Intérêt des inventions – Appréciation – 2° Revendication des droits par le salarié – Identification du débiteur – Créance au titre de la relation salariale – a) Société dépositaire du brevet mais n'ayant jamais eu la qualité d'employeur (non) – b) Groupe de sociétés – Mobilités successives du salarié – Société ayant eu la qualité d'employeur pour chaque période d'emploi – Exception – Transfert d'entreprise (L. 1224-1). COUR DE CASSATION (Ch. Com.) 9 décembre 2014	422
Note Stéphanie Le Cam , Maître de conférences, Institut des sciences sociales et du travail de l'Ouest, Université de Rennes 2	425

REPRÉSENTATION DU PERSONNEL – Heures de délégation – CHSCT – Imputation sur le crédit d’heures – Temps de trajet en exécution des fonctions représentatives (oui).

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 9 décembre 2014 427
Note **Jacques Déchoz**, Inspecteur du travail 428

RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL – Prise d’acte – Harcèlement – Appréciation – Impossibilité de poursuivre le contrat – Office du juge.

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 11 mars 2015 429
Note **Sandrine Maillard-Pinon**, Maître de conférences à l’Université de Paris-Sud 430

LICENCIEMENTS POUR MOTIF ÉCONOMIQUE ET RESTRUCTURATION : VERS UNE REDISTRIBUTION DES RESPONSABILITÉS

Georges Borenfreund, Elsa Peskine (dir.)



Dalloz coll. Thèmes et commentaires – 2015
EAN 13 : 9782247152452
162 pages – 36 euros

Les mouvements qui affectent le droit du licenciement pour motif économique et plus largement des restructurations ouvrent la voie à un partage inédit des responsabilités. Cette redistribution s’opère d’abord entre les acteurs des relations professionnelles. En témoigne le déploiement sans précédent de l’accord collectif d’entreprise, en France comme dans d’autres pays. S’ouvre à celui-ci de nouveaux espaces, qui touchent au cœur du pouvoir de direction de l’employeur (plan de sauvegarde de l’emploi conventionnel, accords de maintien de l’emploi et de mobilité interne). Ce sont ensuite les responsabilités proprement juridiques de l’emploi qui se trouvent redéfinies. Les conditions de mise en cause de la société dominante dans le cadre d’un groupe ou la recherche d’un repreneur en cas de fermeture de site traduisent ainsi une mutation des liens entre pouvoir et responsabilités.

Avant-propos par Georges Borenfreund

I. LE DÉPLOIEMENT DE L’ACCORD COLLECTIF D’ENTREPRISE

Le plan de sauvegarde de l’emploi conventionnel par Pascal Lokiec

Les accords de maintien de l’emploi et de mobilité interne

- Les frontières des accords de maintien de l’emploi par Inès Meftah
- La motivation des accords collectifs : l’exemple des accords de maintien de l’emploi par Valéria Iliéva
- Les temporalités du droit du travail à l’épreuve des accords de maintien de l’emploi par Sabrina Alzais
- Les contorsions à l’oeuvre dans les accords de maintien de l’emploi et de mobilité interne par Hélène Cavat
- Le contentieux des accords de maintien de l’emploi et de mobilité interne : le juge asservi à la politique de l’emploi ? par Patrick Henriot

Regards de droit comparé sur la négociation des restructurations

- Licenciements pour motif économique et restructuration. Quelques remarques sur le système italien par Adalberto Perulli
- Qu’est-ce que « négocier » sur les « restructurations » en droit allemand ? par Patrick Rémy

II. LES RESPONSABILITÉS DE L’EMPLOI

Pouvoirs et responsabilités dans les organisations pluri-sociétaires par Elsa Peskine et Stéphane Vernac

L’ambition contrariée du dispositif « Florange » par Tatiana Sachs et Cyril Wolmark

Conclusion : au fil de la responsabilité par Antoine Lyon-Caen

Connectez-vous au site du Droit Ouvrier, vous y trouverez de nombreux renseignements utiles :
articles en libre consultation, annonces de colloques et débats, etc.

<https://sites.google.com/site/droitouvrier>

BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

Nom : Prénom :

Profession ou fonctions (facultatif) :

Adresse :

.....

.....

Code postal : Ville :

Bulletin à retourner :

DROIT OUVRIER - Service Abonnements

263, rue de Paris - Case 432 - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris

Tarifs : France : **102 €uros**

Étranger : **137 €uros**

Adhérent CGT ou étudiant : **82 €uros**

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution, la jurisprudence à :

Droit Ouvrier : 263, rue de Paris, Case 5-3 - 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11

Arnaud MAZIERES, rédacteur en chef : amaud.mazieres@gmail.com